

COMMISSION DES FINANCES

Séance du lundi 26 mars 1923.

La Séance est ouverte à 15 heures , sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. DE SELVES.
R.G.LEVY. BIENVENU MARTIN. LUCIEN HUBERT.
REYNALD. PAUL DOUMER. DAUSSET. JENOUVRIER.
BUSSON BILLAULT. DEBIERRE. HENRI ROY. RENE
BESNARD. GOUGE. SERRE SCHRAMECK. A.BERARD.
PAUL PELISSE. BLAIGNAN. RENE RENOULT. LE
COLONEL STUHL. MILAN. FRANCOIS MARSAL. LE
GENERAL HIRSCHAUER. LEON PERRIER. LEBRUN.

x+x+x+x+x+x+x+x

AUDITION DU MINISTRE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE SUR LE PROJET DE LOI
RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION
CANADIENNE EN FRANCE.

La Commission entend M. DIOR, MINISTRE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE accompagné de M. CHARMEIL, DIRECTEUR DU
PERSONNEL, DE L'EXPANSION COMMERCIALE ET DU CREDIT, sur
le projet de loi, adopté par la Chambre, relatif à l'orga-
nisation d'une exposition canadienne en France.

M. LE PRESIDENT.- La Commission se rappelle qu'à sa
dernière séance elle avait décidé de ramener de 4 millions
à 750.000 Frs l'ensemble des crédits à accorder à M. LE
MINISTRE du COMMERCE et de L'INDUSTRIE en vue de l'organi-
sation d'une exposition canadienne en France; elle avait,

en effet, estimé qu'il y avait lieu de retrancher du programme prévu pour cette exposition tout ce qui avait trait à la construction et à la circulation d'un train automobile destiné au transport et à l'exhibition sur le territoire français des produits du Canada.

A la suite du vote émis par la Commission, M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE m'a exprimé le désir d'être entendu par nous sur le projet de loi que nous avons modifié. Je l'ai convoqué pour aujourd'hui, sans lui dissimuler les difficultés auxquelles il se heurterait s'il voulait nous faire revenir sur notre décision. Je lui ~~donne~~ maintenant la parole pour nous faire connaître son sentiment.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.- Je remercie la Commission de bien vouloir m'entendre sur un projet de loi dont, d'ailleurs, je ne suis pas le seul auteur, puisqu'il porte, outre ma signature, celles de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, de M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX ARTS, DE M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS et de M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Ce projet intéresse au plus haut degré nos relations avec le Canada; celui-ci a pris à sa charge tous les frais d'organisation et de circulation du train exposition français qui a parcouru ses voies ferrées au cours de l'année 1921 et a fait connaître à ses habitants tous les objets que notre pays était à même de lui fournir. A titre de réciprocité; il nous a demandé de supporter la dépense qu'entraînerait l'organisation et la circulation en France, au cours de l'année 1923, d'un train exposition canadien. Nous avons

pris des engagements formels en ce sens. Depuis nous avons essayé de dissuader les Canadiens de nous réclamer l'exécution de nos promesses dans les conditions mêmes qui avaient été prévues; nous nous sommes efforcés de leur montrer qu'il était préférable de substituer à une exposition roulante une exposition fixe. Mais ils ont insisté, consentant seulement à ce que nous mettions à leur disposition un train automobile appelé à circuler sur nos routes au lieu du train de chemin de fer qui avait d'abord été prévu. Nous avons donc dû nous incliner devant leur désir, ne voulant pas leur infliger la grosse déception qu'ils eussent ressentie devant un refus de notre part de les laisser faire leur exposition dans les conditions où ils le souhaitaient.

Aujourd'hui tout est prêt pour l'accomplissement des engagements pris pour nous, si le Sénat veut bien nous accorder l'intégralité des crédits que nous lui avons demandés dans l'intérêt, je le répète, du maintien des bonnes relations franco-canadiennes. Ces bonnes relations présentent pour notre pays une importance considérable, qui est plus que proportionnelle au chiffre de la population du Canada, car bon nombre de nos articles d'exportation pénètrent plus aisément aux Etats-Unis en passant par le territoire canadien qu'en y arrivant directement par les frontières maritimes. J'ajoute que, lors de la récente négociation d'un accord commercial franco-canadien nous avons obtenu de grands avantages des représentants du Canada en utilisant un genre d'arguments auxquels ils sont très sensibles, je veux dire en faisant appel à leur ~~et~~ bon coeur"; il y a là une raison de plus pour que nous donnions à nos amis de là-bas la satisfaction

qu'ils réclament de nous par l'organisation de l'exposition roulante à laquelle ils tiennent énormément.

M. R.G.LEVY, Rapporteur.- Combien le Canada a-t-il dépensé pour l'organisation et la circulation du train exposition français de 1921 ?

M. LE DIRECTEUR DU PERSONNEL, DE L'EXPANSION COMMERCIALE ET DU CREDIT.- Il a payé absolument tous les frais.

M. R.G.LEVY, Rapporteur.- Il eût été désirable que ces frais nous fussent chiffrés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est dit dans l'Exposé des motifs du projet de loi qu'à la fin de l'Exposition canadienne le train automobile ayant servi à cette Exposition devra être repris par la firme qui en aura obtenu la commande pour un prix qui ne sera pas inférieur à un tant pour cent de la valeur d'achat. La firme en question est -elle déjà désignée et le tant pour cent est-il fixé ?

M. LE DIRECTEUR DU PERSONNEL, DE L'EXPANSION COMMERCIALE ET DU CREDIT .- La firme n'est pas encore désignée et la plus ou moins grande élévation du tant pour cent offert par les concurrents, lors de la mise en adjudication sera l'un des éléments permettant de choisir l'adjudicataire.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.- J'ajoute que les compagnies françaises de chemins de fer participeront pour une somme de 1 million au paiement des dépenses de l'Exposition : cette subvention en argent remplacera celle que primitivement les compagnies devaient

fournir sous forme de prise à leur charge des frais de circulation du train canadien, alors qu'on envisageait que l'Exposition se ferait dans un train de chemin de fer au lieu du train automobile qui finalement a été préféré

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On lit dans l'Exposé des motifs du projet de loi : "Une réserve laissera au Comité d'organisation la faculté de céder tracteurs et remorques, soit aux compagnies de chemins de fer, soit à tout autre entreprise si un prix plus avantageux était offert'." Comment cette combinaison sera-t-elle appliquée ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.- L'adjudicataire recevra une certaine somme pour la fourniture du matériel automobile et il s'engagera à reprendre le dit matériel à la fin de l'Exposition pour un certain tant pour cent de la même somme; mais si nous trouvons acquéreur à un prix supérieur, l'adjudicataire ne pourra réclamer le matériel fourni par lui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a déjà eu un appel d'offres en vue du choix de l'adjudicataire?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.- Oui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y aurait intérêt à ce que le cahier des charges de l'adjudication fût préparé avant le vote du projet de loi.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.- Il a été préparé sous la direction de M. dal Piaz, Président du Comité d'organisation de l'Exposition.

M. A BERARD.- Combien de kilomètres a parcourus au Canada le train exposition français ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.- 12.000

M. A. BERARD. Et combien en parcourra en France le

TRAIN exposition canadien ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'Industrie.- 5.000 F

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 2 du projet de loi ouvre un crédit de 275.000 Frs pour les dépenses d'aménagement de l'orangerie des Tuileries en vue de l'Exposition canadienne : il est bien entendu que ces dépenses viendront en déduction de celles qui ont été prévues pour la mise en état de l'orangerie en vue de l'Exposition des collections de Claude Monet et qui s'élèvent à 675.000 Frs ?

M. LE DIRECTEUR DU PERSONNEL, DE L'EXPANSION COMMERCIALE ET DU CREDIT.- Parfaitement. Le Parlement qui a déjà voté un crédit de 200.000 Frs en vue de l'Exposition des collections de Claude Monet et à qui un crédit d'égale somme est demandé pour le même objet dans le budget de 1923, ne sera plus saisi d'aucune demande afférente à l'Exposition dont il s'agit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce sont des dépenses d'architecture que l'on fera à l'orangerie des Tuileries ?

M. LE DIRECTEUR DU PERSONNEL. DE L'EXPANSION commerciale et du crédit.- Oui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans quelles conditions les Compagnies françaises de chemins de fer participeront-elles au paiement des dépenses de l'Exposition canadienne?

M. LE DIRECTEUR DU PERSONNEL, DE L'EXPANSION COMMERCIALE ET DU CREDIT.- Elles se sont engagées à verser une somme de 1 million représentant les frais que leur aurait occasionnés la circulation sur leurs rails du train canadien s'il s'était agi d'un train de chemin de fer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais toutes les Compagnies sont en déficit; il en résulte que les dépenses supplémentaires qu'elles assument retombent à la charge de l'ensemble des contribuables.

M. DE SELVES.- Les Ministres des Travaux Publics et de l'Intérieur n'ont-ils présenté aucune observation au sujet des dégradations que la circulation du train canadien fera subir à nos routes ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.- Mes collègues ont accepté le projet de loi et j'insiste encore sur la nécessité de donner satisfaction aux Canadiens, qui nous ont accordé d'importants avantages commerciaux.

M. R.G.LEVY, Rapporteur.- Tout sera-t-il prêt en temps utile pour que l'Exposition canadienne ait lieu cette année ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.- Oui.

M. JENOUVRIER.- Le contrat à passer pour la construction du train exposition pourrait être communiqué à M. LE RAPPORTEUR.

M. LE DIRECTEUR DU PERSONNEL, DE L'EXPANSION COMMERCIALE ET DU CREDIT.- Si M. LE RAPPORTEUR le désire, M. dal Piaz, Président du Comité d'organisation, lui fournira tous renseignements et tous documents utiles.

M. LE PRESIDENT remercie M. LE MINISTRE DU COMMERCE et DE L'INDUSTRIE des explications qu'il vient d'apporter à la Commission.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE se retire.

DELIBERATION SUR LE PROJET
DE LOI RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE
EXPOSITION CANADIENNE EN FRANCE - ADOPTION
DE CE PROJET DE LOI SANS MODIFICATIONS.

Après son départ, la Commission délibère, à nouveau sur le projet de loi relatif à l'organisation d'une exposition canadienne en France.

M. E.G.LEVY, Rapporteur.- Je persiste à penser qu'il vaudrait mieux, au point de vue financier, s'en tenir à une exposition fixe des produits canadiens et renoncer à l'exposition roulante. Mais, comme le Gouvernement invoque en faveur de cette dernière des arguments d'ordre diplomatique, je suis un peu embarrassé pour conclure.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Notre collègue M. LUCIEN HUBERT, qui est rapporteur du budget du Ministère des Affaires Etrangères, peut-il nous dire si l'organisation du train français au Canada a été utile à nos intérêts et si la convention commerciale franco-canadienne nous est avantageuse ?

M. LUCIEN HUBERT.- Je crois que tout ce qui est de nature à resserrer nos liens avec le Canada doit être approuvé; mais je ne saurais apprécier au point de vue financier le projet de loi relatif à une exposition canadienne, sur lequel nous avons à statuer.

M. REYNALD.- Les dépenses que fera la France pour l'exposition canadienne seront certainement inférieures à celles qu'a faites le Canada pour l'exposition française. D'autre part, nous possédons au Canada des sympathies actives dont nous avons tiré un grand profit, notamment aux réunions de l'Assemblée de la Société des Nations, à Genève, au moment où était proposée la suppression de l'article 10 du "Pacte", article aux termes duquel "les membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société". Au point de vue politique donc il y a grand intérêt pour la France à se rapprocher du Canada, à resserrer ses relations avec lui.

M. GOUGE.- En 1921 les représentants de la France ont été reçus au Canada avec le plus grand enthousiasme, et la mission qu'ils ont remplie là-bas a présenté une grande importance diplomatique. J'ajoute que le Président de la Chambre des Communes du Canada m'a déclaré qu'il considérait comme tout à fait essentiel le vote par le Parlement français de la convention commerciale franco-canadienne et du projet relatif à l'exposition canadienne en France. Je conclus en demandant à la Commission, dans l'intérêt du développement de l'influence française au Canada, d'accepter dans son intégralité le projet qui lui est actuellement soumis; le rejet ou même la réduction du crédit qui nous est demandé aurait un effet désastreux sur l'esprit des Canadiens.

M. SERRE.- La convention franco-canadienne nous est certainement avantageuse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le projet qui nous est présenté a l'inconvénient de grever le budget d'une dépense de 4 millions. Mais étant donné l'insistance du gouvernement à demander le vote intégral de ce projet et la nature des arguments sur lesquels il s'appuie pour faire cette demande, il est à craindre que, même si le Sénat se ralliait à la réduction de crédit que nous avons précédemment décidée, la Chambre ne rétablisse la somme de 4 millions et que finalement le Sénat ne soit amené à s'incliner. Dans ces conditions, je voterai le crédit intégral de 4 millions.

M. DEBIERRE.- Il est évidemment contradictoire de réclamer constamment des économies budgétaires et de proposer en même temps de nouvelles dépenses. Mais pour ma part, cette observation faite, je me rallie au crédit de 4 millions (Mouvements divers).

M. RENE BESNARD.- Nos relations avec le Canada ne peuvent dépendre de l'organisation d'un train exposition!

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si la Commission était fermement résolue à repousser toutes les demandes de crédits qui lui sont présentées pour des raisons d'ordre diplomatique, il y aurait là pour elle une position difficile à tenir, mais possible ! Seulement nous avons déjà plusieurs fois voté des crédits qui nous étaient demandés dans ces conditions et certainement nous en voterons encore d'autres dans l'avenir. Dès lors, comment pourrions-nous prendre une attitude intransigeante dans l'affaire qui nous est soumise aujourd'hui ?

La demande du Gouvernement tendant à rétablir l'intégralité du crédit de 4 millions voté par la Chambre et ramené par la Commission à 750.000 Frs est mise aux voix et acceptée par 13 voix contre 6 sur 19 votants.

Le projet de loi est donc adopté sans modifications.

DISCUSSION ET ADOPTION

DU PROJET DE LOI FIXANT LES COEFFICIENTS APPLICABLES EN 1923 POUR L'ETABLISSEMENT DE L'IMPOT SUR LES BÉNÉFICES AGRICOLES -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, fait connaître que M. LE MINISTRE DES FINANCES a écrit à M. LE PRESIDENT pour demander que la Commission veuille bien statuer d'urgence sur le projet de loi, adopté par la Chambre, ayant pour objet de fixer, pour l'année 1923, les coefficients maxima et minima applicables, par nature de culture, à la valeur locative des terres exploitées pour l'évaluation du bénéfice devant servir de base à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose à la Commission d'examiner immédiatement ce projet de loi (Adhésion).

Il donne lecture de son rapport, qui conclut à l'adoption sans modifications du texte voté par la Chambre.

M. PAUL DOUMER appuie les conclusions du rapport. Le système du forfait, dit-il, est excellent pour l'évaluation des bénéfices de l'exploitation agricole, mais à la condition que les coefficients applicables à la valeur

locative des terres exploitées ne soient pas fixés trop bas par la loi; notamment ces coefficients devraient être relevés les années où la récolte est bonne. C'est malheureusement ce qui ne se fait pas. Du reste, les associations agricoles elles-mêmes reconnaissent que l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole pourrait et devrait avoir un rendement plus considérable. Il y aurait intérêt à le signaler dans le rapport.

M. DAUSSET déclare qu'il fait toutes réserves sur les coefficients fixés par le projet de loi et sur la part disproportionnée fournie par le département de la Seine dans le produit de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole.

Le projet de loi est adopté et le rapport de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est approuvé.

La séance est suspendue à 16 heures, pour permettre aux membres de la Commission d'assister à la séance publique du Sénat.

Elle est reprise à 17 heures.

ADOPTION APRES DISCUSSION DU
PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE ET
ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE
1922 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur le projet de loi portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1922, au titre du budget général; 2° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1922, au titre du budget spécial des dépenses recouvrables en exécution des traités de paix.

Le rapport conclut à l'adoption du projet de loi, mais avec suppression ou réduction de certaines ouvertures et avec augmentation de certaines annulations de crédits.

M. PAUL DOUMER fait observer qu'on ne saurait augmenter les annulations de crédits proposées par le Gouvernement sans s'être assuré qu'il n'y a aucun reste à payer sur les dotations budgétaires; car autrement il faudrait plus tard voter de nouveaux crédits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et peut-être payer des intérêts moratoires aux créanciers de l'Etat. Mais j'ai procédé à des vérifications minutieuses qui m'ont convaincu que nous pouvions sans aucun inconvénient augmenter les annulations de crédits comme je le propose. Si le Gouvernement est d'un avis contraire, il n'aura qu'à nous le dire.

Quant à moi, utilisant les renseignements qui nous sont fournis en application de la récente loi sur le contrôle des dépenses engagées, je m'efforce de restreindre les disponibilités budgétaires des diverses administrations d'après leurs états de situation au 31 décembre dernier, c'est-à-dire à la date à partir de laquelle aucune engagement de dépenses nouvelles ne peut avoir lieu au titre de l'exercice 1922. En augmentant les annulations de crédits nous n'entraverons en aucune façon le fonctionnement des services, puisque ceux-ci ont déjà passé les commandes qui leur étaient nécessaires; en revanche nous obligerons les Ministres à venir s'expliquer publiquement sur les dépenses pour lesquelles il nous paraît que des crédits abusifs ont été demandés.

M. SCHRAMECK.- A différentes reprises nous avons réclamé des sanctions effectives contre les chefs de service responsables des dépassements de crédits que nous constatons. Il faudra que nous en arrivions à n'accorder les autorisations qui nous sont demandées pour régulariser ces dépassements que si les sanctions effectives dont je viens de parler, et qui ne sauraient consister en de simples observations, sont prises par le Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis entièrement d'accord avec M. SCHRAMECK sur la nécessité de sanctions effectives. Je réclamerai des sanctions de ce genre après une étude attentive de chaque cas de dépassement injustifié des crédits budgétaires.

M. SCHRAMECK.- Il suffira de faire quelques exemples.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Autre chose: les relevés des engagements de dépenses qui nous sont fournis par le contrôle ne comprennent pas certaines catégories de dépenses qui, prétend-on, s'engagent automatiquement et qui en réalité sont engagées par les ordonnateurs secondaires. Je proposerai d'insérer dans la prochaine loi de finances un article spécifiant que ces dépenses là seront, comme les autres, suivies mensuellement par les contrôleurs, qui nous fourniront à leur sujet les mêmes éclaircissements qu'au sujet des dépenses engagées par les ordonnateurs principaux (Approbaton).

Les propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL concernant les divers articles et chiffres du projet de loi sont successivement adoptées par la Commission. Seuls

les points suivants donnent lieu à observations :

1° - Chapitre 34 du budget du Ministère de l'Intérieur (Subventions aux communes pour érection de monuments commémoratifs aux morts de la grande guerre). Crédit demandé : 3 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL exprime l'avis que l'érection de ~~mouvements~~ ^{monuments} commémoratifs aux morts de la grande guerre ne saurait se prolonger indéfiniment, qu'un terme extrême devrait donc être fixé pour l'attribution par l'Etat de subventions en vue de cette érection.

M. LEBRUN répond que, désormais, ce ne sont plus que les communes les plus pauvres qui érigent les monuments prévus par la loi, les autres communes s'étant déjà acquittées de ce devoir; il y aurait donc une véritable injustice à refuser à ces dernières communes les subventions de l'Etat qui leur ont été promises.

M. PAUL DOUMER.- D'autant plus que les communes dont il s'agit appartiennent bien souvent aux régions dévastées et qu'elles ont dû attendre leur reconstitution pour s'occuper de l'érection de monuments aux morts de la guerre. Au surplus le crédit de 3 millions qui nous est demandé aujourd'hui correspond à l'application d'un barème fixé par la loi pour l'attribution des subventions de l'Etat; nous ne saurions donc le refuser.

M. DAUSSET.- Je m'associe aux observations que viennent de présenter. M.M. Lebrun et Paul Doumer: on ne comprendrait évidemment pas que certaines communes fussent privées de subventions alors que d'autres en ont reçu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai simplement dit qu'il conviendrait de fixer ultérieurement un délai pour l'attribution des subventions.

Le crédit de 3 millions est adopté.

29 Chapitre E 20 du budget du Ministère de la guerre (Assistance aux militaires sous les drapeaux ou démobilisés; oeuvres militaires diverses). Crédit demandé : 142.665 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de rejeter ce crédit qui est injustifié étant donné les disponibilités existantes.

M. MILAN.- Nous devrions réclamer des sanctions à raison de la demande abusive du crédit dont il s'agit.

M. PAUL DOUMER.- Nous ne pouvons guère pour le moment que prier M. LE RAPPORTEUR GENERAL de prendre des informations à ce sujet (Adhésion).

Le crédit de 142.665 Frs est rejeté.

3° - A propos des crédits demandés à différents chapitres du budget du Ministère de la Marine, M. SCHRAMECK pose la question de l'imputation des dépenses entraînés d'une part par le voyage autour du monde, dans un but de *propagande commerciale, de vaisseaux de guerre*, porteurs d'échantillons de la production nationale, d'autre part, par le voyage en Indo-Chine de plusieurs députés qui sont allés là-bas en mission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond qu'en ce qui concerne ces dernières dépenses, elles sont probablement payées sur le budget local de l'Indo-Chine. Le rapporteur spécial du budget du Ministère des Colonies pourra s'en assurer.

M. SCHRAMECK.- Malheureusement le contrôle sur les budgets locaux des colonies ne peut s'exercer que longtemps après leur exécution. Mais nous pourrions d'une part, demander au Ministère des Colonies sur quels crédits sont acquittées les dépenses de la "mission" des députés en Indo-Chine, et, d'autre part, réclamer le relèvement de la contribution de l'Indo-Chine aux dépenses de la métropole (Adhésion).

4° - Chapitre G du budget du Ministère du Commerce et de l'Industrie (Liquidation des stocks : matériel).
Crédit demandé : 109.000 Frs.

M. MILAN dit qu'il y aurait lieu de réduire ce crédit de 20.000 Frs.

M. LE PRESIDENT.- Il vaut mieux que nous nous bornions à des observations sévères au sujet du crédit demandé (Adhésion).

Le crédit de 109.000 Frs est adopté.

5° Chapitre H du budget du Ministère du Commerce et de l'Industrie (Liquidation des stocks : frais d'exploitation et de vente)Crédit demandé : 786.612 Frs.

Répondant à une question de M. MILAN, M. LE RAPporteur GENERAL explique que ce crédit a pour objet le règlement d'une créance du Ministère de la guerre pour transport de munitions. C'est donc en réalité un crédit d'ordre.

Le crédit de 786.612 Frs est adopté.

L'ensemble du projet de loi, modifié conformément aux propositions de M. LE RAPporteur GENERAL, est adopté et le rapport approuvé.

L'EXAMEN PAR LA COMMISSION DU
BUDGET DE 1923

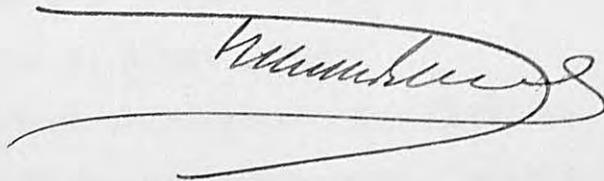
M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose qu'il serait très désirable que le budget de 1923 fût définitivement voté pour le 31 mai prochain. Comme la Commission n'aura guère le temps d'entrer dans l'examen dudit budget avant la séparation du Sénat pour les vacances de Pâques, elle pourrait siéger du 16 au 21 avril en vue de se prononcer sur les dépenses des divers Ministères. Elle s'ajournerait ensuite pendant la session des conseils généraux et elle achèverait son travail du 5 au 10 mai par l'étude de la loi de finances, de manière que le Sénat pût aborder la discussion du budget vers le 12 mai.

M. PAUL DOUMER." Nous pourrions siéger dès le début de mai au lieu d'attendre le 5 de ce même mois pour reprendre nos travaux.

La Commission décide qu'elle siégera du 16 au 21 avril et à partir du début de mai pour l'examen du budget de 1923.

La séance est levée à 19 heures 10 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++